

33 pour cent. Enfin, intervint, en 1714, un arrêt du conseil d'état qui évinça la compagnie des Indes de ses prétentions. Cette compagnie fit une perte énorme sur ses approvisionnements des soies de l'Inde; ce qui commença sa ruine.

En 1730, MM. Roch, Quinson père et fils et Charbonnel, de Lyon, obtinrent, au mois d'avril, un privilège du gouvernement pour monter un établissement sous le titre de *Manufacture royale de velours à ramages, raz, façonnés et figurés*, à l'imitation de ceux de Venise, en soie pure ou mélangée d'or et d'argent, et pour fabriquer aussi des damas de $\frac{5}{8}$ de large, en soie pure ou tramés en dorure, et enfin des brocatelles et satinades.

A cette même époque, un autre fabricant de la même ville obtint également un privilège de dix ans pour une manufacture royale de velours brochés en or, argent et nuances de toutes couleurs. Cet homme mourut et un fabricant nommé Chaussat lui succéda, et obtint des lettres patentes le 7 octobre 1733 pour ce privilège.

La réputation dont jouissait Lyon pour la teinture des soies, y attirait des commandes considérables de la part des fabriques étrangères. Un arrêt du conseil d'état de 1736 prohiba sévèrement la sortie des soies teintes.

En 1746, la communauté des fabricants de Lyon obtint des lettres patentes pour fabriquer des étoffes moirées or et argent, à l'instar de l'Angleterre et de la Hollande.

Deux ans auparavant avait paru la célèbre ordonnance de Louis XV concernant notre fabrique.

En 1750, les fabricans de Lyon se plaignirent au gouvernement du petit nombre de mûriers cultivés en France; ils sollicitèrent auprès du Contrôleur général des ordres pour en planter le long des grandes routes et dans les îles françaises, ils demandèrent de faire une distribution gratuite des plants aux cultivateurs. Notre fabrique était, à cette époque, dans de grandes inquiétudes. L'Angleterre prohibait nos étoffes, la Hollande montait des métiers et employait les soies de